

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
Début de la séance à 20h18

Étaient présents (21) : Lionel GIRAUD – Céline AZZOPARDI – Christophe JURASZCZYK – Aurélien MICHÉ – Aline BIRON – Christophe DELORD – Florian COTTINEAU – Thierry OSSANT – Corinne BOULEY - Nasima BOUTEBBA – Laure LABBÉ – Hassenne EL MOUDEN – Sandrine FAIDHERBE – Martine VERNET – Patrick PERRAULT – Corinne BERLAND – Sébastien TOURNE – Denis GALLÉ – Isabelle LAWSON – Sylvain MALLET – Fatima NAIM.

Pouvoirs (5) : Maria PETIT à Corinne BOULEY - Evelyne RICHOUX à Thierry OSSANT - Jean-Pierre FONTAINE à Céline AZZOPARDI – Emilie DESPREZ à Christophe JURASZCZYK– Stéphanie AMBROGIO à Lionel GIRAUD-

Absents (1): Jean-Baptiste KITWA

Le quorum atteint, la séance débute à 20h15 ; les membres de la minorité entrent en séance à 20h19.

I. INFORMATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022

Le procès-verbal est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Denis GALLE souhaite rectifier la transcription de la quatrième délibération sur son intervention. La phrase « *Monsieur GALLE indique les coefficients familiaux élevés ne seront pas équitablement impactés par cette augmentation* » n'est pas exacte, il souhaite que celle-ci soit modifiée par « *Monsieur GALLE indique que les coefficients familiaux les plus faibles ne seront pas équitablement impactés par cette augmentation* ».

Il demande par ailleurs que sa remarque sur l'effort de cette augmentation qu'il considère peser davantage sur les Issoussois que sur les extra-muros, soit apportée au procès-verbal. Madame Maria PETIT, avait précisé lors de la séance du juin 2022 que l'augmentation du prix cantine impactait de la même manière les extra-muros et que le prix d'une journée d'accueil de loisirs avait été revue à la baisse en 2021, et que cette baisse était totalement assumée, d'autant que les extra-muros sont essentiellement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Le prix forfaitaire maximum est de 25 € au lieu de 40 €, ce qui constitue un tarif conséquent.

Arrivée de Madame Sandrine FAIDHERBE à 20h25.

Le PV est approuvé à la MAJORITÉ et signé par les membres du groupe majoritaire.

Les élus du groupe minoritaire rappelle qu'ils ne souhaitent pas participer au vote, comme ils refusent de signer le procès- verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision
30/06/2022	Prestation de nettoyage multi sites incluant le complexe sportif Colette Besson	DCS_011_06_22
26/06/2022	Travaux d'installation d'arrosage automatique avec surpresseur du terrain de football	DCS_012_06_22
13/07/2022	Tarification Maison des Jeunes	DCS_013_07_22
14/07/2022	Arrêté momentané de la voie publique	DCS_014_07_22
16/08/2022	Désherbage 310 ouvrages médiathèque 2022	DCS_015_08_22
16/08/2022	Désherbage 540 magazines médiathèque 2022	DCS_016_08_22
30/08/2022	Adhésion ASPI	DCS_017_08_22

A la question de Monsieur Perrault sur le coût et les raisons de la DSP prestation de nettoyage, Monsieur Giraud répond qu'il s'agit dans un premier temps d'un essai. Néanmoins, divers critères factuels ont motivé cet essai :

- l'âge sans cesse repoussé du départ à la retraite et des fins de carrières de plus en plus longues
- le risque élevé de pathologie découlant de la pénibilité de ces professions
- la faible capacité d'une commune de notre strate à assurer une reconversion adéquate aux agents titulaires concernés

Enfin, le prix pour quatre mois est de 31 000 € HT.

Monsieur GALLE demande pourquoi la tarification de la Maison des jeunes apparaît dans les décisions du Maire alors que celle-ci avait été retirée de l'ordre du jour du précédent Conseil municipal.

Monsieur GIRAUD répond qu'il a souhaité approfondir la concertation avec les élus de secteur avant l'instauration de la nouvelle tarification. Les délais et l'urgence de l'organisation estivale ont fait pencher vers la décision administrative.

Monsieur GALLE rapporte qu'il a été saisi d'une famille s'étonnant qu'une sortie pouvait être facturée à 8 € alors qu'elle était subventionnée. Il a été précisé par le prix de la sortie il fallait considérer le coût global du fonctionnement de la structure, y compris les moyens humains d'encadrement.

3. Démission d'un membre du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la démission de Monsieur COLLEMARE Alexandre Conseiller municipal, pour raisons personnelles, de son mandat à compter du 1^{er} Septembre 2022. Il souhaite la bienvenue à Madame Fatima NAIM qui le remplace.

L'Ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouve modifié conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Monsieur GIRAUD remercie Monsieur Alexandre COLLEMARE pour sa contribution et le travail précieux effectué dans le domaine de la communication.

4. Présentation du Protocole partenarial de sauvegarde de patrimoine

Les représentants du groupe Histoire et Patrimoine, accompagnés de l'architecte de bâtiment patrimonial responsable du bureau d'étude partenaire, sont invités à venir à la table de séance pour procéder à la présentation de leur projet de réhabilitation du Château d'ISSOU.

Présentation achevée, s'en sont suivis des échanges en particulier avec les membres du groupe minoritaire. Est évoquée la question de l'exclusivité accordée à Histoire et Patrimoine, objet de la Convention ci-dessous, étant confirmé que celle-ci n'augurait en rien de l'issue de la cession de la propriété à la fin de la période de l'étude de faisabilité. Le Directeur Développement d'Histoire et Patrimoine, précisant la propriété intellectuelle de l'étude, s'appuie sur la renommée de la société Histoire et Patrimoine, de son caractère vertueux reconnu par les partenaires comme la DRAC, la Région, les Départements, la Fondation Histoire et Patrimoine, pour garantir le sérieux de leur intérêt pour ce bâti à sauvegarder et à réhabiliter avec des moyens nobles à la hauteur de son histoire.

II. DÉLIBÉRATIONS :

1. (D_034_09_22) : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE PARTENARIAL DE SAUVEGARDE DE PATRIMOINE

M. le Maire rappelle que la ville est propriétaire du Château d'Issou depuis 1984 et que ce bien a subi des dommages importants au fil du temps et notamment lors de la tempête de 2017 qui a motivé le recours à la Mission Stéphane Bern pour des travaux urgents de consolidation et de mise hors d'eau.

Depuis les derniers travaux achevés en mars 2020, la dégradation du bien a continué de s'opérer, menaçant l'écroulement de l'intégralité de l'édifice. De ce fait, dans l'objectif de sauvegarder ce bien qui appartient à la mémoire collective, et devant l'impossibilité pour la collectivité de supporter budgétairement le coût d'une restauration, il a été pris contact avec deux promoteurs immobiliers.

Le projet présenté par la société Histoire et Patrimoine, dont la vocation est d'acquérir puis de restaurer des bâtiments classés au patrimoine historique ou pouvant bénéficier d'une reconnaissance d'intérêt historique, est axé sur sa réhabilitation en logements, avec conservation de l'assiette foncière initiale et sur la restitution de la silhouette historique de l'édifice. Pour ce faire, après une première étude de terrain, il convient de permettre à Histoire et Patrimoine d'engager des opérations de faisabilité urbanistiques, techniques et financières devant aboutir à une proposition consolidée et cohérente.

Au vu des moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'étude de faisabilité et conforter la proposition ébauchée et présentée à la commune, de la nécessité pour le porteur de projet d'appréhender tous ses aspects de nature technique et financière, il apparaît judicieux de conclure un protocole de partenariat temporaire qui laisse les deux parties libres de toute décision à échéance de la validité du protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté d'interdiction d'accès au site, pour péril grave et imminent pour la sécurité, rendu exécutoire le 12 mars 2001, qui frappe l'édifice du Château d'Issou,

Considérant l'intérêt pour la ville d'Issou et de sa population de conserver son Château comme témoin du passé de la commune,

Considérant la dégradation de ce bien qui se poursuit et le risque d'insécurité qu'il présente,

Considérant le projet de restauration/sauvegarde présenté en séance du Conseil municipal le 26 septembre 2022 par Histoire et Patrimoine,

Considérant qu'afin d'aboutir à une proposition plus poussée, fiable et sérieuse il convient de permettre à Histoire et Patrimoine de mener une étude sans concurrence sur une durée de cinq mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

- **APPROUVE** la signature du Protocole partenarial de sauvegarde d'un patrimoine avec Histoire et Patrimoine ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CONTRE : (1) (*Patrick PERRAULT*)

ABSTENTIONS : (1) (*Maria PETIT*)

POUR : (24)

2. (D_035_09_22) : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services municipaux et au départ de plusieurs agents durant la période estivale, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Suppression :

- ADM/2017/8 (TC) : Adjoint administratif
- D/2020/1 (TC) : Collaborateur de Cabinet
- T/2017/14 (TNC 28h) : Adjoint technique
- T/2017/24 (TNC 28h) : Adjoint technique
- T/2017/28 (TC) Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Création :

- ADM/2022/1 (TC) : Rédacteur territorial
- AN/2022/1 (TC) : Animateur territorial Principal 2^{ème} classe

D'autre part, il convient d'anticiper l'évolution de carrière des agents municipaux par voie d'avancement de grade d'emploi de la manière suivante :

Suppressions à effet au 30 novembre 2022 :

- ADM/2011/1 (TC) Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
- ADM/2017/2 (TC) Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
- T/2017/2 (TC) Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Créations à effet au 1^{er} décembre 2022 :

- ADM/2022/2 (TC) Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- ADM/2022/3 (TC) Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- T/2022/1 (TC) Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération n° D_051_12_21 du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique paritaire en date du 19 Septembre 2022 concernant les présentes suppressions de poste,

Considérant que le contenu du tableau des effectifs est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions des postes et fonctions contribuant à la mission de service public des personnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

- **DECIDE** de valider les modifications du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

à effet immédiat	
Suppressions	Créations
ADM/2017/8 (TC) : Adjoint administratif	ADM/2022/1 (TC) : Rédacteur territorial
D/2020/1 (TC) : Collaborateur de Cabinet	AN/2022/1 (TC) : Animateur territorial PAL 2 ^{ème} classe
T/2017/14 (TNC 28h) : Adjoint technique	
T/2017/24 (TNC 28h) : Adjoint technique	
T/2017/28 (TC) Adjoint technique PAL 2 ^{ème} classe	
à effet au 30 Novembre-22	à effet au 1er décembre-22
ADM/2011/1 (TC) Adjoint administratif PAL 2 ^{ème} classe	ADM/2022/2 (TC) Adjoint administratif PAL 1 ^{ère} classe
ADM/2017/2 (TC) Adjoint administratif PAL 2 ^{ème} classe	ADM/2022/3 (TC) Adjoint administratif PAL 1 ^{ère} classe
T/2017/2 (TC) Adjoint technique PAL 2 ^{ème} classe	T/2022/1 (TC) Adjoint technique PAL 1 ^{ère} classe

CONTRE :

ABSTENTIONS : (9) (Corinne BERLAND/Denis GALLE/Patrick PERRAULT/Martine VERNET/ Isabelle LAWSON/ Sébastien TOURNE/ /Maria PETIT/Corinne BOULEY/Fatima NAIM)

POUR : (17)

3. (D_036_09_22) : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Florian COTTINEAU, maire-adjoint rapporteur de ce point à l'ordre du jour, expose qu'il est nécessaire de prévoir des modifications du BP 2022 de la section d'investissement et de fonctionnement, suite à certaines opérations comptables et décisions de la municipalité.

Vu les articles L. 1612-4, L. 2312-1 à L. 2312-3, et L. 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_015_03_22 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la nécessité de modifier les crédits ouverts pour permettre la réalisation de dépenses complémentaires ou supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

APPROUVE la décision modificative de crédit n°1/2022 telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses d'investissement				
Opération/imputation	Intitulé	BP + RAR	DM1	BP + DM1
chapitre 16	Capital de la dette	155 948.08	116.46	156 064.54
chapitre 020	Dépenses imprévues	1 582.55	-116.46	1 466.09
	Total	157 530.63	0.00	157 530.63

Dépenses de fonctionnement				
Imputation	Intitulé	BP + RAR	DM1	BP + DM1
chapitre 011	Charges à caractère général	979 156.02	155 733.90	1 134 889.92
chapitre 012	Charges de personnel	2 428 241.86	-80 570.00	2 347 671.86
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	218 405.40	345.09	218 750.49
chapitre 66	Charges financières	10 533.23	0.01	10 533.24
	Total	3 636 336.51	75 509.00	3 711 845.51

Recettes de fonctionnement				
Imputation	Intitulé	BP + RAR	DM1	BP + DM1
chapitre 013	Atténuation de charges	27 060.00	8 640.00	35 700.00
chapitre 70	Produits des services	257 205.00	2 283.00	259 488.00
chapitre 73	Impôts et taxes	2 589 263.89	52 225.00	2 641 488.89
chapitre 74	Dotations et participations	637 691.23	2 534.00	640 225.23
chapitre 77	Produits exceptionnels	0.00	9 827.00	9 827.00
	Total	3 511 220.12	75 509.00	3 586 729.12

CONTRE :

ABSTENTIONS : (6) (Corinne BERLAND/Denis GALLE/Patrick PERRAULT/Martine VERNET/ Isabelle LAWSON/ Sébastien TOURNE/

POUR : (20)

4. (D_037_09_22) : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE CONSTITUTIF D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE D'UNE LIGNE ENEDIS

M. le maire rappelle qu'en date du 30 Juin 2021 le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention d'occupation du domaine communal consentie à la STE CELLNEX France, mandatée par Bouygues Télécom dans le cadre de l'obligation pour les opérateurs de couverture de territoires.

Dans la continuité de l'implantation de l'antenne relais, la Société ENEDIS a régularisé avec la commune d'ISSOU une convention de servitude sous seings privés en date des 13 et 16 juin 2022, relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ISSOU (78), cadastrée section AD, numéro 72.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville d'ISSOU, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seings privés. Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_035_06_2021 relative à une Convention d'occupation du domaine communal pour l'implantation d'une antenne relais,

Vu la Convention de servitude pour passage de ligne entre la commune et Enedis signée les 13 & 16 juin 2022,

Considérant que pour procéder à la publication de la convention de servitude, consistant à une formalité de publicité foncière nécessaire, il convient d'établir un acte authentique de constitution de servitude au profit de ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

CONTRE : (6) (Corinne BERLAND/Denis GALLE/Patrick PERRAULT/Martine VERNET/ Isabelle LAWSON/ Sébastien TOURNE//

ABSTENTIONS :

POUR : (20)

Séance levée à 21h50

Lionel GIRAUD
Maire et Président de séance



L. Giraud

Corinne BOULEY
Conseillère municipale et Secrétaire de séance

Corinne Bouley